

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTIÈME SESSION

Documents officiels


2392^e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mardi 4 novembre 1975,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :	Page
Question de Palestine : rapport du Secrétaire général (suite)	693

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :
Rapport du Secrétaire général (suite)

1. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je tiens à rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision prise hier matin par l'Assemblée générale à sa 2390^e séance, la liste des orateurs désirant participer à ce débat sera close cet après-midi, à 17 heures.

2. Je tiens également à rappeler qu'à sa 2353^e séance plénière, l'Assemblée générale a décidé que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse seraient prononcées en fin d'après-midi, les jours où il y a deux séances par jour. Bien sûr, lorsqu'il n'y a qu'une séance par jour, le droit de réponse s'exerce en principe à la fin de cette séance. C'est ainsi qu'hier la situation était exceptionnelle dans la mesure où nous n'avions prévu que la séance de la matinée, et où nous avons pensé jusqu'à 13 heures que la séance de l'après-midi n'aurait pas lieu. C'est pourquoi, hier, exceptionnellement, le droit de réponse a été exercé à la fin de la séance du matin.

3. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale est saisie, une fois encore de la question de Palestine, mais cette fois-ci, la discussion diffère des précédentes par son contexte et par ses circonstances. Aujourd'hui, la question de Palestine est bien connue dans le monde entier. On a déterminé les droits des Palestiniens, droits qui sont devenus le sujet d'une reconnaissance internationale unanime, comme base de toute paix au Moyen-Orient, et en tant que fondement d'une solution visant à mettre fin à l'hémorragie morale et physique dans la région. Les dernières années ont été les témoins d'un changement fondamental dans le contexte international de la cause palestinienne, changement qui a atteint son apogée l'année dernière; la communauté internationale parvient aujourd'hui à l'étape de mesures sérieuses et positives visant à rétablir les droits palestiniens à leurs détenteurs et à réaliser leur mise en œuvre.

4: Voilà qui constitue une différence fondamentale par rapport aux circonstances qui entouraient l'As-

semblée générale au cours de la discussion de la question de Palestine, par rapport aux 20 ou 30 dernières années, alors qu'on l'examinait dans le cadre de différents points de l'ordre du jour.

5. Lorsque, en 1946, la question de Palestine a été examinée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, la situation était entièrement différente. La Palestine était alors sous le Mandat britannique qui était sur le point de prendre fin; mais les presque 30 années de domination étrangère qui avaient précédé avaient épuisé le peuple arabe de Palestine, l'avaient désarmé et avaient brisé ses organisations politiques. En même temps, cette situation avait permis à l'organisation politique et militaire sioniste installée par cette même puissance étrangère sur la terre de Palestine, de devenir le noyau d'un Etat qui devait être établi sur les restes du peuple arabe de Palestine qui vivait en paix dans sa propre patrie. C'est en fait ce qui s'est passé entre la fin de 1947 et la fin de 1948.

6. L'Etat d'Israël a été créé sur la terre d'où le peuple arabe pacifique de Palestine avait été chassé par la force et la violence. Des centaines de milliers de Palestiniens ont été obligés d'évacuer leur pays, d'abandonner leurs biens et leurs terres. Les Arabes palestiniens, déracinés, ont dû se disperser dans le monde.

7. L'ONU a pris part à la création de la tragédie palestinienne, en donnant, dans sa résolution sur le partage de la Palestine [*résolution 181 (II)*], en novembre 1947, un caractère légal à l'injustice. A la même époque, l'Organisation se trouvait sous l'influence des grandes puissances. Depuis lors, cependant, le spectre de la tragédie palestinienne a hanté la conscience de l'Organisation mondiale chaque année dans chacun de ses organes.

8. Depuis 1948, jusqu'à l'heure actuelle, l'Assemblée générale a dû traiter des conséquences de cette tragédie historique unique. Mais l'Assemblée générale demeure prisonnière d'une conception partielle, limitée et déformée de la question de Palestine. Selon cette conception, on considérerait la question de Palestine comme celle des réfugiés palestiniens. Poussées par un complexe de culpabilité, ou par l'influence des puissances dominatrices qui, au début des Nations Unies, avaient utilisé l'Organisation pour parvenir à leurs propres fins, les Nations Unies sont demeurées prisonnières de ce point de vue étroit et déformé. Ainsi, les documents des Nations Unies des deux décennies consécutives à 1948 ont réduit la question de Palestine à celle de secours et de soins médicaux à apporter à des centaines de milliers de réfugiés palestiniens. De ce fait, la communauté internationale n'a pas su comprendre l'essence même de la question, à savoir celle des droits des Palestiniens, et les considérer en tant que peuple distinct ayant une personnalité et une existence propres.

9. Cette optique étroite et incomplète est demeurée la même jusqu'à l'année dernière lorsque l'ONU a ouvert le dossier de la question de Palestine dans son ensemble, et a décidé d'adopter une résolution rectifiant ce point de vue, reconnaissant les droits fondamentaux du peuple palestinien et demandant que soit trouvée une solution saine et radicale à son problème. A la suite de cette discussion décisive, la résolution 3236 (XXIX) a été adoptée, par laquelle l'Assemblée générale reconnaissait que le peuple palestinien doit jouir du droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, ainsi que du droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, et réaffirmait le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés. Cette résolution historique considérait également le respect total des droits inaliénables du peuple palestinien comme indispensable à la question de Palestine, reconnaissait le peuple palestinien comme étant une partie principale à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et reconnaissait à ce peuple le droit de lutter pour reconquérir son dû par tous les moyens conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

10. Cette résolution constituait un changement radical par rapport à la façon dont la communauté internationale envisageait la question de Palestine et quant à la compréhension du monde des dimensions de ce problème et de son évolution future. C'était aussi le début de la prise de conscience par la communauté internationale de ses responsabilités historiques à l'égard de la cause du peuple palestinien.

11. Voilà donc la différence fondamentale qui existe entre la question de Palestine telle qu'elle est examinée actuellement et la façon dont on en débattait il y a 20 ou 30 ans.

12. La communauté internationale sait aujourd'hui qu'au moment où elle parle de la question de Palestine et où elle s'efforce de trouver une solution au problème, il ne s'agit pas du problème des réfugiés, de savoir comment leur fournir de la nourriture, des vêtements et quelque éducation grâce à la charité internationale. Elle discute plutôt de la façon d'aider le peuple palestinien, qui a une personnalité distincte, à réaliser ses droits historiques établis à se rassembler en tant que nation sur son territoire, sur sa terre, la terre de Palestine, en tant qu'entité nationale dans la liberté et la dignité.

13. Voilà ce qui est nouveau dans le débat aux Nations Unies aujourd'hui. Cependant, c'est un état que la cause palestinienne n'a pas atteint facilement ni réalisé sans souffrir et sans essuyer des échecs.

14. Tout a commencé au début de ce siècle lorsque les puissances coloniales occidentales ont décidé d'étendre leur domination sur le monde arabe comme elles l'avaient fait au cours du siècle dernier en Afrique et dans la plus grande partie de l'Asie. C'est à l'occasion de ces manœuvres colonialistes dans le monde arabe que la patrie arabe a été partagée entre les puissances colonialistes. Le programme du mouvement sioniste visant à créer une entité politique exclusive a été adopté par la Grande-Bretagne et imposé à la Palestine aux dépens de son peuple arabe. Ce programme prit forme en 1948 avec la création de l'Etat d'Israël, des centaines de milliers de Palestiniens étant expulsés par la force de la région. Cette

population arabe palestinienne était installée dans cette patrie depuis des dizaines de siècles. Brusquement, cette population pacifique et ancrée depuis longtemps dans ce pays devenait une population de réfugiés chassés de leurs foyers et de leurs propriétés. Israël a même refusé de reconnaître leur droit de retourner chez eux, leur droit de se voir restituer leurs biens, ou celui même d'obtenir des compensations.

15. Israël s'est conduit, à l'égard des droits de ces gens et de leurs frères dans les autres pays arabes voisins avec une mentalité raciste, agressive, en faisant appel à la puissance militaire au mépris de toute autre considération. Les Nations Unies ont passé 20 ans de leur existence à demander à Israël de laisser les Palestiniens rentrer chez eux, mais ce sans résultat. Cette mentalité raciste et cette arrogance militariste sont devenues la base de la politique d'Israël et de sa conception des peuples de la région et des droits de ces peuples. C'est pourquoi Israël a fait la sourde oreille à toute solution, ou appel à une solution, fondée sur la reconnaissance des droits palestiniens et sur la coexistence sur la base de l'égalité et de l'équité.

16. Pendant près de 30 ans, Israël a pu repousser toute pression internationale en ayant recours à deux armes principales : premièrement, la mentalité militariste et chauvine qui se refusait à toute évaluation réaliste du problème fondé sur le respect des droits des autres et sur les réalités changeantes autour d'Israël aussi bien dans le monde arabe que dans le reste du monde; deuxièmement, l'exploitation de certaines réalités sociales, psychologiques et politiques dans de nombreux pays puissants et développés du monde, notamment dans les pays occidentaux.

17. Dans la plupart de ces pays occidentaux existait un sentiment profond de culpabilité à l'égard de la façon barbare dont les Juifs en Europe avaient été traités, notamment au cours de ce siècle. L'organisation sioniste, hautement efficace et bien établie dans ces sociétés occidentales, a exploité rapidement ce complexe de culpabilité, le transformant en un appui aveugle à la politique d'Israël, si injuste soit-elle, et si contraire soit-elle aux normes internationales courantes. Un mur a été érigé par l'organisation sioniste autour des responsables de la politique des nations occidentales puissantes et développées pour les empêcher de juger objectivement le conflit israélo-arabe et les obliger à voir le problème uniquement du point de vue israélien. C'est ainsi qu'ils ont été amenés à fermer les yeux aux droits des Palestiniens et à la banqueroute morale de la position israélienne, et que partant, certaines grandes puissances ont donné leur appui inconditionnel à cette politique israélienne ambitieuse et étroite.

18. Les réalités du monde, cependant, ne sont pas statiques. Elles sont dynamiques et changeantes. Les dernières années ont vu se produire un changement fondamental dans le cadre international de la cause du peuple de Palestine.

19. En Afrique et en Asie, les mouvements nationaux sont apparus. L'Amérique latine s'est réveillée sous l'impulsion du changement et du rajeunissement. Les peuples du monde en voie de développement ont commencé à s'unir dans leur lutte pour garantir leur avenir et changer les conditions actuelles de l'injustice internationale. Le rideau de fer autour des droits palestiniens dans les moyens d'information occiden-

taux et dans les milieux influençant l'opinion publique mondiale a été levé. Le peuple palestinien s'est réveillé et a marqué sa détermination de rétablir son identité et créer un mouvement politique uni. Les Etats arabes se sont alignés aux côtés du peuple palestinien dans ces efforts. Ils ont reconnu unanimement l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] en tant que représentant légitime de ce peuple. Enfin les Nations Unies ont reconnu les droits de ces gens et elles étudient aujourd'hui les moyens de leur rendre ces droits.

20. C'est une ironie historique que de voir Israël contribuer dans une large mesure à ce changement profond de la situation internationale et des conditions juridiques du Moyen-Orient. Car la logique du mépris des droits des autres et l'emploi de la force militaire en tant qu'instrument majeur et primordial conduit au-delà de toutes limites.

21. C'est pourquoi, l'année 1967 a amené une décision israélienne historique inspirée par cette logique. Cette année-là, les dirigeants israéliens se sont employés à régler le problème résultant de l'agression israélienne de 1948 par une autre agression majeure contre les peuples de la région, notamment les Palestiniens installés sur le rive occidentale et dans la bande de Gaza, ainsi que les peuples de la Syrie et de l'Egypte. Israël a réussi à parvenir à son objectif militaire direct en occupant les territoires de trois Etats arabes et en refusant de se retirer même dans le cadre d'un règlement politique, et il continue à nier les droits des Palestiniens. Cependant, cette décision israélienne n'a pas porté tous ses fruits. Elle a, au contraire, fait ressortir l'arrogance militaire israélienne et la vanité du mythe de ses intentions pacifiques et de sa lutte pour la survie et la paix. Depuis lors, l'isolation politique internationale d'Israël n'a fait que s'accroître, notamment dans le tiers monde en lutte. En même temps, l'agression israélienne a déclenché un processus de changement dans le monde arabe et a donné l'élan à une nouvelle détermination palestinienne. C'est ainsi que la question de Palestine est revenue à l'avant-garde du monde et des Nations Unies.

22. Mon pays, le Royaume hachémite de Jordanie, est étroitement lié à la question de Palestine et des droits du peuple palestinien. Ce lien étroit avec le peuple palestinien dans ses souffrances et ses aspirations existait lorsque le peuple jordanien se tenait, avec une émotion et des sentiments profonds, aux côtés de ce peuple palestinien frère alors qu'il luttait contre le programme sioniste et la domination étrangère au cours des années 20, 30 et 40. Lorsqu'est survenue la tragédie de 1948, la Jordanie s'est jointe aux pays arabes qui s'étaient empressés d'aider le peuple palestinien à se défendre contre la tentative de l'arracher de sa terre par la force. Les efforts arabes cependant n'ont pas été couronnés de succès et n'ont pu empêcher les Palestiniens d'être expulsés. La Jordanie s'est efforcée de protéger le reste de la Palestine sur la rive occidentale et à Jérusalem de l'occupation et des tentatives israéliennes pour la vider de ses habitants. L'unité d'espoirs et de fraternité a culminé dans le consensus établi entre les dirigeants jordaniens et les dirigeants palestiniens de la rive occidentale sur l'établissement d'une unité politique et constitutionnelle, qui s'est réalisée en 1950 par les moyens constitutionnels et au moyen d'élections générales.

23. Cette unité a été établie sans porter atteinte aux droits du peuple palestinien, car elle se fondait sur la conviction de la Jordanie que le peuple palestinien devrait accéder à l'autodétermination lorsque les circonstances le permettraient et dès que cela serait possible. La Jordanie est demeurée attachée à ce principe et à cette responsabilité depuis plus de 25 ans. Tout en liant son avenir et sa politique aux espoirs et aux intérêts palestiniens, elle demeure profondément consciente du fait que l'identité et la personnalité palestiniennes sont des réalités historiques qui ne sauraient être dissimulées ou usurpées.

24. La Jordanie repousse donc l'argument israélien qui, comme nous l'avons entendu dire récemment, essaie de confondre la Jordanie et la Palestine afin de contester les droits authentiques et bien établis des Palestiniens sur la terre palestinienne et sur le sol palestinien. La Jordanie est fière d'avoir pris une part considérable dans la responsabilité de la cause palestinienne depuis de nombreuses années, mais elle repousse la tentative d'Israël de déformer la question palestinienne et de la réduire pour en faire une question ne concernant que la Jordanie et Israël. Les droits des Palestiniens sur la terre de Palestine demeurent, et aucune manœuvre ne saurait, pour tenter de contraindre les Palestiniens à chercher une autre patrie, altérer ces droits ou diminuer la responsabilité d'Israël. Il ne pourra y avoir de solution à la question palestinienne tant que deux objectifs n'auront pas été atteints : en premier lieu, mettre un terme à l'occupation d'Israël; en second lieu, permettre aux Palestiniens qui ont été chassés de leur patrie d'exercer leur droit d'y revenir. Israël ne saurait échapper à sa responsabilité d'avoir expulsé les réfugiés et occupé le territoire palestinien en jouant sur la sémantique et en prétendant que la Palestine se trouve sur les deux rives du Jourdain et que, par conséquent, la plupart des Palestiniens n'ont pas été expulsés puisqu'ils n'ont pas quitté cette région. Les frontières historiques de la Palestine sont bien connues et la grande majorité du peuple palestinien soit demeure sous l'occupation d'Israël sur la rive occidentale et à Gaza, soit vit l'existence de réfugiés dans les différents pays arabes, loin de sa patrie et de ses biens.

25. Voilà la situation qu'il convient de rectifier. L'impatience des Arabes à réaffirmer leur unité historique et leurs liens de fraternité et d'association avec le peuple palestinien ne signifient pas que les droits palestiniens sur la terre de Palestine n'existent plus ou dans leur nature ou dans leur définition géographique.

26. Voilà la façon objective de considérer la question palestinienne.

27. A cet égard, je voudrais souligner que le Gouvernement jordanien est tenu par la résolution adoptée à la Conférence au sommet arabe à Rabat, en octobre 1974¹, qui définit les responsabilités et les engagements arabes communs concernant cette cause.

28. La communauté internationale se trouve aujourd'hui au seuil d'une nouvelle étape décisive dans le règlement de la question palestinienne et en matière d'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient.

29. Comme je l'ai déclaré au début de mon intervention, cette année est différente des années précédentes en ce qui concerne la question de Palestine [voir par. 3 ci-dessus]. Cette question est bien connue

aujourd'hui du monde entier. Les droits des Palestiniens sont maintenant déterminés et universellement reconnus en tant que base de toute paix au Moyen-Orient et en tant qu'élément essentiel de toute solution juste et durable. La communauté internationale est maintenant parvenue à l'étape de l'application des engagements qu'elle a pris en adoptant, à l'Assemblée générale, la résolution 3236 (XXIX) sur cette question. La voie à suivre est, par conséquent, claire et nette.

30. La communauté internationale doit aujourd'hui donner effet à une nouvelle compréhension réaliste de la question palestinienne. Elle doit aujourd'hui commencer à mettre en application la résolution historique de l'an passé. Elle devrait donc commencer par prendre des mesures pratiques jetant les bases d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

31. La blessure infligée au Moyen-Orient n'est pas encore guérie. Elle saigne depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, les effets de cette blessure ont atteint le corps entier de la communauté internationale. Par conséquent, la responsabilité de ce problème international majeur constitue une obligation internationale urgente à laquelle chaque pays du monde devrait contribuer d'une manière sérieuse et positive.

32. Si la communauté internationale concentre ses efforts comme il se doit et conformément aux normes de justice et de réalité susceptibles pour trouver un règlement à ce problème, la solution est à notre portée et l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient est une possibilité réaliste et non plus un rêve lointain.

33. M. ADJIBADÉ (Dahomey) : Participant au débat sur la question de Palestine, le 13 novembre 1974², et dépassant le cadre traditionnel dans lequel l'ONU avait l'habitude de placer ce problème, la délégation du Dahomey n'a pas manqué d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le caractère essentiellement colonial de cette question. En effet, à tort ou à raison, l'Assemblée avait toujours été amenée à ne pas prendre en considération ce fait non négligeable dont la conséquence inéluctable a été l'impasse où s'est placée et où se trouve encore l'ONU dans sa responsabilité en ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler la crise du Moyen-Orient. Pourtant, l'interaction entre les deux questions n'est plus à démontrer et tout un chacun convient que la première est la conséquence de la seconde. C'est dire que l'Assemblée se doit tout d'abord de régler la question palestinienne si elle se trouve vraiment animée par le souci d'apporter à la crise du Moyen-Orient une solution définitive, raisonnable, juste et durable.

34. Ma délégation apprécie que, depuis la vingt-neuvième session, un pas important et nécessaire ait été franchi dans la voie de la recherche de la vraie solution lorsque l'Assemblée générale a rompu avec ses vieilles habitudes qui ne lui permettaient pas de progresser et a pris deux importantes décisions historiques, à savoir, d'une part, l'autorisation ou l'invitation lancée au Président de l'OLP, le frère Yasser Arafat, pour qu'il vienne s'adresser directement à l'Assemblée générale [résolution 3210 (XXIX)], et, d'autre part, l'octroi à l'OLP du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies [résolution 3237 (XXIX)]. Ces deux importantes décisions

prises par l'Assemblée générale ont permis sans nul doute d'éclairer d'un nouveau jour le problème palestinien.

35. Depuis l'intervention du Président de l'OLP, Yasser Arafat, devant l'Assemblée générale³, intervention au cours de laquelle les doléances du peuple palestinien ont été présentées à la communauté internationale, force nous est de reconnaître que nombre de délégations ont commencé à mieux comprendre le problème palestinien qui leur était jadis soumis sous l'angle humanitaire, c'est-à-dire volontairement ou délibérément dénaturé.

36. Qui de nous ici ne se souvient pas de l'appel pathétique que le Président de l'OLP, Yasser Arafat, lançait à notre organisation et, à travers elle, au monde tout entier, lorsqu'il utilisait cette expression imagée pour dire qu'il était venu avec dans une main un rameau d'olivier et dans l'autre un fusil ? Qui de nous ici peut oublier la requête qu'il a adressée à l'Assemblée générale pour que celle-ci ne contraigne pas l'OLP à laisser tomber le rameau d'olivier, symbole de la paix et de la solution négociée, pour ne retenir que le fusil, symbole de la violence, de la guerre, en un mot la solution ultime du désespoir et de la révolte ?

37. Il apparaît clairement que, depuis la vingt-neuvième session, le problème palestinien a pris de nouvelles dimensions dans la mesure où il ne s'agit plus d'un peuple réduit à la mendicité, éternel apatride, mais d'un peuple blessé dans son amour-propre d'homme, contraint qu'il est de vivre dans des camps de réfugiés, attendant vainement les subsides que la générosité internationale voudrait bien lui accorder. Il apparaît clairement que, depuis la vingt-neuvième session, il s'est opéré dans l'opinion publique internationale une heureuse correction de l'image que certains s'ingéniaient à attribuer aux Palestiniens et qui en faisaient d'inconditionnels terroristes, animés simplement par le goût d'actes gratuits. Depuis, les Palestiniens se sont présentés et se sont affirmés comme un peuple conscient de son identité, de son authenticité; les Palestiniens se sont présentés et ont agi comme un peuple fier, chassé de sa terre natale et luttant par tous les moyens à sa disposition pour reconquérir sa terre, afin de se constituer une patrie et une nation. Nous nous devons de nous convaincre qu'il s'agit d'un peuple pour lequel une action doit être entreprise et le plus tôt possible.

38. Telle est la nouvelle image que les importantes décisions de la vingt-neuvième session ont permis d'avoir du peuple palestinien. Depuis lors, la communauté a compris enfin que, si les Palestiniens ont été contraints de se livrer à des actes de violence, c'est pour éveiller la conscience universelle et sensibiliser l'opinion mondiale à leur sort et à leur statut devant l'apathie que l'Organisation internationale opposait à leurs appels, manipulée et intoxiquée qu'elle était par les propagandes diffamatoires et trompeuses de la majorité d'alors qui a mis l'ONU dans l'incapacité d'agir à temps et avec fermeté pour arrêter toute une série d'injustices commises à l'égard du peuple palestinien. Parmi ces injustices, qu'il nous suffise de souligner qu'alors que notre communauté a estimé juste, normal et moral de donner une terre et une patrie au peuple juif, elle n'a pas cru devoir préserver le droit imprescriptible du peuple palestinien de vivre en paix, au moins dans les limites des

45 p. 100 des terres palestiniennes qui lui revenaient à la suite de la partition. Si, à ce fait intolérable, on ajoute la passivité avec laquelle l'opinion publique internationale a suivi les visées expansionnistes d'Israël qui, non seulement s'est approprié les terres palestiniennes, mais encore s'est lancé dans des guerres d'agression et d'annexion aux dépens de ses voisins, l'on comprendra aisément l'exaspération du monde arabe en général, et du peuple palestinien en particulier, pour mieux cerner dans toutes ses dimensions le problème qui préoccupe l'Organisation depuis des décennies et qui a nom la crise du Moyen-Orient.

39. Point n'est besoin d'évoquer des faux-fuyants pour camoufler le vrai problème. Nous l'avons déjà dit à cette tribune l'année dernière, et nous le répétons encore cette année. L'Etat juif a été créé sans notre participation. C'est un fait aujourd'hui qu'il existe et que personne ne veut remettre en cause son existence. Toutefois, il faut que notre communauté dépasse ses conceptions rétrogrades d'antan pour créer des conditions favorables à l'avènement d'un Etat arabe de Palestine. Autrement dit, nous devons reconnaître que si, devant les tortures et exterminations imposées au peuple juif par les nazis, la communauté internationale a cru devoir donner au peuple juif opprimé une patrie, la morale et le bon sens élémentaire nous imposent de ne pas continuer à refouler le peuple palestinien indéfiniment dans les sables du désert. C'est dire que l'Assemblée ne devrait et ne doit avoir aucune difficulté à comprendre la réalité qu'est le fait palestinien et à étendre en conséquence au peuple palestinien le même droit qu'au peuple juif, dans un souci de justice et d'équité.

40. S'il est clair que notre communauté ne doit pas contribuer à la mort de l'enfant dont il a parrainé la naissance, il ne doit pas être moins impérieux qu'elle comprenne que la paix et la sécurité, sans lesquelles cet enfant ne saurait évoluer favorablement, dépendent de la création d'un certain nombre de conditions favorables à son épanouissement. Il s'agit, en un mot, de placer l'enfant dans un environnement approprié et cet environnement ne saurait être créé en ignorant le fait palestinien. Il faut donc rétablir le peuple palestinien dans ses droits légitimes, en lui donnant une patrie dans les limites sûres et reconnues par l'ONU.

41. De l'avis de la délégation du Dahomey, procéder autrement reviendrait à torturer volontairement la réalité dans le seul but d'intoxiquer l'opinion comme une certaine campagne orchestrée l'année dernière et cette année même, campagne qui veut faire croire que la création d'un Etat palestinien entraînerait nécessairement la disparition de l'Etat israélien.

42. Si l'Organisation veut bien faire preuve de sérieux et prendre ses responsabilités, l'Assemblée générale trouvera sans nul doute la solution juste, raisonnable et équitable donnant satisfaction à tous les Etats de la région et sans laquelle le Moyen-Orient ne connaîtra jamais la paix.

43. La question palestinienne constitue le nœud gordien du problème du Moyen-Orient. Une solution juste, définitive et durable de cette question entraînera *ipso facto* la paix juste et durable que nous recherchons pour cette région. Il faut donc actualiser les légitimes aspirations du peuple palestinien et, pour ce faire, Israël doit admettre le droit à l'existence et

à l'autodétermination du peuple palestinien. Israël doit se départir de ses visées expansionnistes et de son arrogance et se retirer sans délai de tous les territoires arabes occupés, préalable indispensable et nécessaire à la création de l'Etat palestinien dont l'urgence s'impose à la communauté internationale.

44. Il y a quelques années, il était inconcevable de poser le problème sous cette forme, car l'arrogance et l'excès de confiance de l'Etat israélien en sa force militaire l'auraient placé dans une position de vouloir dicter sa volonté aux Arabes. Depuis octobre 1973, de nouvelles conditions permettent aux différentes parties de négocier sur un pied d'égalité. C'est ce que le président El-Sadat de l'Egypte nous a démontré avec brio il y a quelques jours lorsque, en bon soldat, il a prouvé que des siècles après Catilina on peut paraphraser Cicéron et reconnaître que les Arabes savent non seulement vaincre mais profiter également de leur victoire. Le président El-Sadat nous a démontré que la grande victoire arabe d'octobre 1973 n'autorise plus à persister dans l'attitude négative que constituerait le refus de toute négociation et de tout règlement pacifique.

45. Nul doute qu'une paix relative s'est instaurée au Moyen-Orient après octobre 1973, grâce à la volonté politique des principales parties intéressées au conflit d'arriver à un règlement pacifique de leur différend qui a malheureusement coûté la vie à des milliers d'hommes.

46. L'opinion publique internationale a salué certes avec soulagement les deux accords de dégagement intervenus, d'une part, entre Israël et l'Egypte⁴ et, d'autre part, entre Israël et la Syrie⁵, mais elle reconnaît néanmoins que ce progrès relatif vers la solution de la crise du Moyen-Orient, si appréciable soit-il, ne contient pas moins des failles.

47. Il est heureux qu'Israël ait fini par comprendre qu'il est de l'intérêt de sa sécurité et de sa survie de ne point s'obstiner à occuper indéfiniment les territoires arabes; il est heureux qu'Israël ait fini par comprendre la nécessité d'aboutir à un règlement pacifique de la crise; mais Israël se tromperait lourdement et ferait montre de courte vue s'il croit pouvoir aboutir à un règlement avec les autres pays arabes tout en continuant d'ignorer le fait palestinien.

48. Le Dahomey, quant à lui, ne s'oppose pas à la poursuite de la politique qu'on appelle "étape par étape" dans la mesure où elle permet d'enregistrer une certaine évolution positive vers la solution de la crise. Mais le Dahomey croit que la situation de "ni guerre ni paix" qui en résulte ne peut constituer à la longue qu'une poudrière prête à exploser à tout moment tant il est vrai, comme l'a déclaré devant l'Assemblée générale le président El-Sadat, qu'il ne saurait y avoir de paix véritable dans la région sans un règlement politique du problème palestinien.

49. C'est dire que mon pays ne verra certes pas d'un mauvais œil la réalisation d'un second accord de dégagement sur le front israélo-syrien, même sur le front palestinien si tant est que celui-ci peut être défini. Toutefois, le Dahomey pense que toute solution partielle ne peut constituer qu'un replâtrage, un soporifique et qu'il importe surtout que la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève, reprenne ses réunions dans les meilleurs délais avec la présence

de toutes les parties intéressées au problème du Moyen-Orient. Ma délégation appuie donc l'invitation que, du haut de cette même tribune, le président El-Sadat a lancée au Secrétaire général et aux superpuissances, lorsqu'il a déclaré :

“De ce fait, j'invite officiellement le Secrétaire général et les deux superpuissances — l'Union soviétique et les Etats-Unis en tant que coprésidents de la Conférence — à entamer immédiatement des consultations avec toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], de manière que la Conférence de Genève se réunisse dans un avenir immédiat et que ses séances se poursuivent sans interruption, afin de traiter le problème dans son ensemble et sous tous ses aspects, en vue de parvenir à une paix juste.” [2388^e séance, par. 37.]

50. Ma délégation s'associe également à la proposition tendant à faire adopter par l'Assemblée générale une résolution invitant l'OLP à participer à la Conférence de Genève en tant que représentant légitime du peuple palestinien.

51. L'attitude de ma délégation est dictée non par ce que l'on pourrait qualifier de civisme ou de solidarité aveugle mais elle s'inscrit dans la logique de sa démarche intellectuelle et politique et dans sa ferme conviction que c'est la seule et unique approche raisonnable pour établir une paix juste et durable que tous les pays du Moyen-Orient recherchent de tout cœur.

52. Il est vrai que nous ne pouvons avoir les mêmes vues qu'Israël ni la même logique que les Etats-Unis, mais nous sommes convaincus qu'un minimum d'objectivité et de réalisme de la part de l'un et de l'autre les conduira à se départir de certains préjugés et à s'apercevoir que certaines conditions indispensables qu'ils imposent sont implicitement acceptées par les pays arabes et même par l'OLP, pour qu'il ne soit plus besoin de les proclamer.

53. Si l'un et l'autre veulent se départir de ces préjugés, ils comprendront que leurs efforts en vue de la paix ne peuvent aboutir à du concret que s'ils acceptent de reconnaître l'OLP comme le représentant authentique des aspirations du peuple palestinien. Israël et les Etats-Unis comprendront que leurs efforts en vue de la paix ne peuvent aboutir à du concret que s'ils acceptent de s'asseoir avec les représentants de l'OLP autour de la table de conférence de Genève pour trouver la vraie solution qui s'impose à la crise du Moyen-Orient.

54. En terminant, ma délégation proclame sa conviction que l'OLP ainsi que tous les Etats du Moyen-Orient ont déjà trop souffert des guerres coûteuses, ruineuses même, et n'aspirent désormais qu'à une paix juste et durable. Le Dahomey ose espérer que les appels lancés tant l'année dernière par Yasser Arafat que cette année par le président El-Sadat seront entendus et que, prenant de façon décisive leurs responsabilités, les superpuissances, et singulièrement les Etats-Unis, sauront opérer la reconversion mentale qui s'impose en la matière pour faire admettre à Israël qu'il est de son intérêt propre, de l'intérêt de sa sécurité, qu'il recherche, de s'engager dans la voie du réalisme si tant est qu'il est animé par la ferme volonté de vivre en paix et en bon voisinage avec les

pays de la zone. Ce réalisme passe avant tout, et surtout, par le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, par la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien à vivre dans une patrie et par l'acceptation de s'asseoir autour de la même table de conférence avec les authentiques représentants de ce peuple regroupés au sein de l'OLP, pour trouver les voies et moyens permettant aux Palestiniens de réaliser leurs légitimes aspirations dans la paix et la concorde qui doivent régner entre tous les peuples du Moyen-Orient.

55. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : En ce même mois, l'an dernier, et du haut de cette même tribune, le représentant du peuple palestinien annonçait au monde entier qu'il était venu aux Nations Unies tenant à la main un rameau d'olivier⁶. Dans cette même salle, nous avons entendu les échos de cette voix nous demandant de ne pas laisser tomber ce rameau d'olivier de la main qui le tenait. Avons-nous répondu à cet appel ? Une année entière s'est écoulée, s'ajoutant aux longues années qui ont marqué la lutte de l'héroïque peuple palestinien, confronté à l'une des crises les plus graves qu'ait jamais connues aucun peuple, au point que ce peuple s'est vu nier son existence même et refuser ses droits inaliénables, malgré les affirmations réitérées de ces droits par notre organisation et sa demande visant à ce qu'ils soient restitués à ceux à qui ils reviennent légitimement. Mais rien de tel ne s'est produit à cause de l'intransigeance d'Israël et de son refus de reconnaître les droits du peuple palestinien qui sont incontestablement à la base, au cœur de ce problème et du conflit du Moyen-Orient. Je répète ici ce que disait le président Anwar El-Sadat dans sa déclaration faite devant l'Assemblée générale, le 29 octobre dernier :

“... je n'ai aucun doute que vous êtes d'accord avec moi sur le fait qu'il n'y aura pas de paix dans la région sans un règlement politique du problème palestinien. Il est inconcevable et inacceptable que le peuple palestinien reste dispersé et sans patrie. Il doit récupérer son entité et établir un Etat indépendant, son Etat indépendant, afin que ce noble peuple soit en mesure de contribuer de manière constructive à l'évolution et au progrès de notre communauté internationale. [*Ibid.*, par. 33.]

56. Nous sommes persuadés — et tous les orateurs qui ont pris la parole cette année devant l'Assemblée générale l'ont également affirmé — que toute controverse ou débat à propos de ce fait est dépassé et que si nous ne parvenons pas à une solution juste et durable permettant au peuple Palestinien de recouvrer ses droits véritables et inaliénables, nous n'aurons aucun espoir de voir la paix s'instaurer au Moyen-Orient.

57. Nous en sommes venus aussi à accepter le fait, de même que la communauté internationale dans son ensemble l'a accepté, que la situation ne saurait être bloquée une fois de plus et que nous ne pouvons plus atermoyer dans nos efforts pour arriver à une solution pacifique. La responsabilité nous incombe à tous et, au premier chef, elle incombe à notre organisation. L'ONU a le devoir de veiller à ce qu'une action efficace soit entreprise pour régler le problème palestinien, pour lui trouver une solution juste, fondée sur les droits de ce peuple clairement affirmés par l'Organisation.

58. L'Égypte n'épargnera absolument aucun effort pour atteindre cet objectif national le plus rapidement possible, par tous les moyens, quels que soient les sacrifices qu'elle doive consentir et les difficultés auxquelles elle doive faire face. L'Égypte l'a déjà déclaré et l'a répété en toute occasion et en tout lieu. Notre président l'a dit lui-même. Il n'y a pas d'indication qui puisse être plus claire dans ce sens que les paroles prononcées par le Président Anwar El-Sadat devant l'Assemblée populaire d'Égypte et ici, devant l'Assemblée générale, lorsqu'il a dit que tous les territoires arabes nous sont aussi chers que le nôtre, et que Jérusalem, Naplouse, Al Khalil, Gabal El Sheikh et Ghaza ne nous sont pas moins chers que les villes égyptiennes de Kantara ou d'Al Arish [*ibid.*, par. 26]. Telle est donc la ligne de conduite de l'Égypte; elle est claire et constante. Tel est notre point de départ sur la voie que nous nous sommes tracée vers la paix, et c'est sur cette base que nous relevons tous les défis qui peuvent nous être lancés et que nous défendrons nos droits, quelle que puisse être la puissance de l'opresseur.

59. Une des vérités les plus importantes qui soient apparues clairement après la guerre d'octobre 1973 a été le fait que l'entité palestinienne s'incarnait davantage chez les représentants du peuple palestinien, qu'elle trouvait chez eux une fixation et un moyen de se faire reconnaître et que la lutte de ce peuple pour le rétablissement de tous ses droits en sortait renforcée. Tous les membres de l'Assemblée partagent peut-être mon point de vue que la très grande victoire politique remportée par la cause palestinienne au cours de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a clairement montré que ce peuple authentique et ses dirigeants politiques, sous la forme la plus nette d'intégration et de complémentarité, étaient en mesure d'assumer leurs responsabilités internationales et étaient prêts à travailler dans le cadre de la légitimité internationale pour atteindre leurs objectifs nationaux.

60. Grâce à cette victoire, la communauté internationale a réaffirmé à nouveau qu'elle reconnaissait les droits du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence de l'extérieur et au rétablissement de son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale, de même qu'à son retour dans ses foyers et à la jouissance de ses biens.

61. La résolution historique adoptée par l'Assemblée générale le 22 novembre 1974 [résolution 3236 (XXIX)] a été le couronnement de la lutte politique constante et résolue menée par l'OLP au nom et pour le compte de tout le peuple palestinien. C'est incontestablement une raison de fierté pour toute la nation arabe que le peuple palestinien assume son rôle légitime et naturel dans la construction du monde d'aujourd'hui et qu'il ait la possibilité de participer à l'édification du destin et de l'avenir du Moyen-Orient. C'est en partant de cette notion même et conformément au texte et aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 3236 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale reconnaît que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, que l'Égypte défend cette idée.

M. Panguena (Mozambique), vice-président, prend la présidence.

62. L'Égypte, en toute bonne foi, et croyant que c'est la seule raison logique pour toute tentative qui vise véritablement à amener une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient, considère qu'il est inévitable et absolument nécessaire que les représentants de ce peuple soient invités à participer aux efforts ayant pour but d'établir une paix juste dans la région sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées. Nous croyons que les conditions et les circonstances internationales et les changements fondamentaux survenus dans la situation de notre région à la suite de la guerre d'octobre, nous donnent maintenant, en première analyse, une occasion unique d'établir une paix équitable au Moyen-Orient. Toute la responsabilité en incombe à notre organisation; il lui appartient de saisir cette occasion et de ne pas la laisser échapper ni de permettre que la situation ne se fige, car nous rejeterions absolument toute tentative de cet ordre. Les événements ont montré que de telles tentatives ne sont que des efforts destinés à endiguer tous les facteurs d'explosion dans la région, avec les très graves dangers qui en résulteraient, non seulement pour les peuples du Moyen-Orient, mais inévitablement pour la paix et la sécurité mondiales dans leur ensemble.

63. Pour être honnête vis-à-vis de nous-mêmes et si nous devons assumer notre responsabilité, la question demeure telle que je l'ai posée au début de ma déclaration : quel est alors l'obstacle à une action en faveur de la paix ? Cette question est devenue urgente et fondamentale. En fait, elle est devenue l'un des principaux éléments de notre conviction à tous, en particulier parce que le but auquel nous aspirons ne manque pas de clarté, qu'il a été constamment affirmé et que son équité ne fait aucun doute. Alors que notre résolution de travailler à la paix et de suivre la voie de la paix n'a pas besoin de preuve, l'Égypte, dans cet esprit, affirme que notre organisation doit prendre des mesures efficaces et qu'elle doit intensifier tous ses efforts pour trouver des moyens de garantir au peuple palestinien le rétablissement de tous ses droits. Tel doit être l'objectif fondamental de notre activité, et pas seulement au cours de nos réunions à la présente session. Nous devons également travailler dans la pratique à atteindre cet objectif et à le poursuivre dans tous les organes des Nations Unies. La question est urgente, elle est dangereuse et nous demandons seulement le respect et la mise en œuvre des résolutions adoptées par cette organisation internationale elle-même. De plus, cette cause concerne un peuple entier et a trait à ses droits inaliénables et reconnus. Nous devons faire en sorte que ces droits soient restitués au peuple de Palestine. En outre, l'Organisation des Nations Unies a, depuis le début, une responsabilité particulière dans cette affaire.

64. C'est pourquoi l'Égypte et quelques autres pays qui partagent le même point de vue ont décidé de présenter un projet de résolution garantissant la mise en œuvre de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale et comportant des mesures pratiques en vue de réaliser une paix fondée sur la justice. L'application des dispositions de cette résolution historique est la condition *sine qua non* pour aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

65. Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Égypte avait déjà demandé que la

vingt-neuvième session de l'Assemblée générale soit la session de la Palestine, et c'est, en fait, ce qui s'est passé. Il y a quelques jours, le Président de la République arabe d'Égypte, du haut de cette même tribune, a lancé un appel pour que l'année 1976 soit proclamée l'Année du peuple palestinien [2388^e séance, par. 41]. Nous sommes sûrs qu'il en sera ainsi grâce au soutien de tous les peuples libres et épris de paix.

66. Nous répétons la nécessité d'établir une paix juste dans la région afin de garantir son existence et sa survie, ce qui, à notre avis, ne saurait être réalisé que par la libération de tous les territoires arabes occupés et par le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien. Dans ces conditions, tous les peuples de la région auraient une meilleure opportunité de contribuer d'une façon constructive à la sécurité et à la prospérité de notre monde.

67. L'Égypte a toujours soutenu que l'Organisation et la communauté internationales dans l'ensemble doivent participer à l'établissement d'une paix juste et durable dans cette région stratégique du monde, d'autant plus que l'Organisation, depuis le début de son existence ou presque, s'occupe de la question de Palestine et du déni au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. C'est pourquoi l'Égypte, depuis le début, réclame la convocation de la Conférence de la paix de Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et elle estime que chaque pas vers la paix devrait se faire sous la supervision et avec la participation de cette conférence.

68. Le président Anwar El-Sadat a exprimé clairement et franchement cette conviction lorsqu'il a déclaré dans cette instance, le 29 octobre 1975, qu'il voyait un lien organique très précis entre la Conférence de Genève et l'ONU [*ibid.*, par. 38].

69. Au cours de la première réunion de la Conférence de la paix de Genève, l'Égypte a affirmé que la paix ne saurait être assurée et la justice rétablie tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré tous ses droits, et l'Égypte a toujours été la première, dans tous ses contacts internationaux avec les autres pays, à affirmer ce principe.

70. Nous estimons que la paix réalisée ne saurait être juste et durable sans la participation de l'OLP. Il n'est pas raisonnable et il n'est pas logique de concevoir la paix sans entendre la voix du peuple palestinien pour ce qui est de la solution de ses propres problèmes. En demandant, du haut de cette tribune, la convocation de la Conférence de Genève, le président Anwar El-Sadat a affirmé cette vérité première et fondamentale lorsqu'il a déclaré :

“En ce qui concerne cette demande officielle de convoquer à Genève la Conférence de la paix, j'invite l'Assemblée générale à s'engager efficacement, au cours de cette trentième session, sur la voie de la paix juste, en adoptant une résolution sur la nécessité que l'OLP soit représentée aux travaux de la Conférence en tant que représentant légitime du peuple palestinien, sur le même pied d'égalité que les autres parties participant à la Conférence. La délégation égyptienne soumettra un projet de résolution dans ce sens, conformément aux instructions que je lui ai données et conjointement avec tous les États qui partagent notre opinion selon laquelle la clef à la solution du problème du Moyen-Orient

réside dans un règlement juste du problème palestinien.

“Il est inconcevable que la Conférence réussisse ou réalise un progrès quelconque sur la voie de la paix sans la participation des représentants du peuple palestinien, déjà reconnus comme représentants de la Palestine par la nation arabe au plus haut niveau.” [*ibid.*, par. 40.]

71. Il n'est donc pas surprenant que l'Assemblée générale, l'année dernière, dans sa résolution 3236 (XXIX), a affirmé les droits véritables et légitimes du peuple palestinien et a reconnu que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Dans sa résolution 3237 (XXIX) également, l'Assemblée générale invitait l'OLP à participer aux travaux de notre organisation internationale et à ceux de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale.

72. Plusieurs ministres des affaires étrangères et de nombreux chefs de délégation participant à la trentième session ont, cette année également, affirmé la conviction que la participation de l'OLP à la Conférence de Genève est une condition primordiale et nécessaire à la création d'une paix juste et durable. Rappelons-nous ce qu'a dit, il y a quelques semaines, du haut de cette tribune, M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique et l'un des coprésidents de la Conférence de Genève :

“L'Union soviétique se déclare pour la reprise de ses travaux [la Conférence de Genève], avec la participation de toutes les parties — nous soulignons : de toutes les parties intéressées — y compris les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.” [2357^e séance, par. 164.]

73. Pour toutes ces considérations, nous estimons qu'il est temps que l'Assemblée générale, à la présente session, adopte un projet de résolution affirmant ce point de vue pour que l'OLP puisse contribuer aux travaux de la Conférence de Genève en tant que partie principale. L'Égypte, de concert avec d'autres États qui partagent son point de vue, soumet à l'Assemblée générale un projet de résolution dans ce sens. Je vais donner lecture du projet de résolution que nous présentons à l'Assemblée et dont les membres seront saisis cet après-midi.

74. Le texte du projet de résolution est le suivant :

“L'Assemblée générale,

“Ayant examiné le point intitulé ‘Question de Palestine’,

“Réaffirmant sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, par laquelle elle reconnaît les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien,

“Reconnaissant la nécessité d'assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient le plus rapidement possible,

“Estimant que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies est une condition *sine qua non* d'une paix juste et durable dans la région,

“Considérant que la reconvoque de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient doit avoir lieu

dans un proche avenir avec la participation de toutes les parties intéressées pour s'occuper du problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, afin de parvenir à un règlement juste et durable,

"1. *Demande* que soit invitée l'Organisation de libération de la Palestine, représentant le peuple palestinien, pour participer aux travaux et aux délibérations de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties à la Conférence, en vue d'assurer la jouissance de leurs droits nationaux inaliénables;

"2. *Prie* le Secrétaire général d'informer les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient de cette résolution et de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer aux travaux de la Conférence;

"3. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale sur cette question dès que possible."

75. Voilà le texte du projet de résolution que nous présentons avec différents pays. Il sera soumis officiellement cet après-midi à l'Assemblée générale.

76. Pour toutes les raisons exposées, l'Egypte estime que ce projet de résolution devra constituer la clef de voûte d'un règlement du problème palestinien dans la justice. Nous comptons que ce projet de résolution sera appuyé par un très grand nombre d'Etats Membres de l'ONU. Nous espérons que les Nations Unies comprendront et apprécieront l'importance de cette initiative et que tous les Etats Membres s'efforceront d'appuyer cette initiative importante de paix.

77. Si nous vous adressons cet appel, c'est parce que nous voyons dans ce projet de résolution un progrès dans la réaffirmation des droits du peuple palestinien et du droit de l'OLP à jouer le rôle qui lui revient logiquement dans la représentation du peuple palestinien et dans la défense de ses droits.

78. Nous demandons à la communauté internationale d'intensifier ses efforts et d'assumer ses responsabilités concernant la juste cause du peuple palestinien non seulement parce que nous croyons fermement dans le bien-fondé de cette cause, mais aussi en raison de notre foi inébranlable dans les Nations Unies et dans leurs principes, et sur la base de la conception que nous avons de l'Organisation, gardienne de la légitimité internationale et du droit des peuples. C'est pourquoi nous sommes résolus à travailler dans le cadre de la Charte des Nations Unies et conformément à ces principes.

79. Nous demandons à Israël de respecter et de mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies pour que la paix puisse être restaurée dans notre région, de telle sorte que l'objectif de la communauté internationale d'assurer la paix et la sécurité puisse être atteint dans un monde où la justice et l'égalité régneront; ainsi, la voie sera ouverte aux générations futures pour un avenir meilleur dans lequel elles connaîtront la paix et la sécurité et pourront réaliser pleinement leurs aspirations et leurs espoirs.

80. Le représentant d'Israël a eu recours hier [2390^e séance] à des allégations et à des tentatives

qui ont fait long feu afin de semer la dissension et d'induire l'opinion publique mondiale en erreur. Il s'est efforcé de détourner l'attention de l'examen du problème palestinien dans son essence vers des questions marginales, en vue de faire fléchir la détermination et le désir sincère de la communauté internationale d'établir une paix juste au Moyen-Orient. La déclaration faite hier par le représentant d'Israël renfermait des éléments contradictoires, mais Israël a néanmoins manifesté clairement son objectif. Toutes les délégations présentes dans cette enceinte en sont sans nul doute conscientes.

81. En réaffirmant l'attitude de l'Egypte, il me suffira de rappeler ce que disait ici même le Président de notre république, il y a quelques jours :

"... le premier objectif qui nous dicte tous nos actes aux deux échelons arabe et international consiste à libérer tous les territoires arabes occupés et à récupérer les droits du peuple palestinien, afin de lui permettre de prendre en mains sa destinée et d'exercer librement son droit à l'autodétermination." [2388^e séance, par. 26.]

Voilà notre objectif national, dont nous ne nous départirons pas, d'autant plus qu'il a reçu l'appui de toutes les puissances libres dans un monde en quête de paix et de justice.

82. Le représentant d'Israël a lu des extraits du deuxième Accord de dégagement sur le front égyptien. L'accord a été publié intégralement en tant que document officiel des Nations Unies dès qu'il a été conclu⁷. En outre, le Président de la République arabe d'Egypte, il y a quelques jours, a dit clairement ce qui suit à l'Assemblée générale :

"[que] ... les récentes démarches au Moyen-Orient n'ont qu'une portée et un effet limités, qu'elles ne constituent pas une solution en soi, et que telle n'en a jamais été l'intention. Elles constituent une simple démarche visant à créer un climat propice à l'accomplissement du progrès et à une révision complète et radicale du problème, tant en ce qui concerne la récupération des territoires occupés que le recouvrement des droits des Palestiniens." [Ibid., par. 31.]

Le Président a ajouté ensuite :

"... si notre peuple et notre nation arabes constatent que cette paix est interprétée comme étant une reddition, nous n'aurons d'autre choix que de nous acquitter de notre devoir sacré de libérer nos territoires et de récupérer nos droits légitimes par les moyens prévus par la Charte, principalement à l'Article 51." [Ibid., par. 34.]

83. Ainsi, toute tentative qui aurait pour effet de jeter le doute sur l'unité et la détermination du front arabe est vouée à l'échec. Le représentant d'Israël aurait mieux fait de nous donner dans sa déclaration au moins une raison expliquant pourquoi Israël n'a jamais respecté les résolutions des Nations Unies en vue d'établir la paix au Moyen-Orient, une explication de sa persistance à occuper jusqu'à aujourd'hui encore les territoires arabes, une explication de sa crainte d'entendre la voix des Palestiniens s'élever pour demander le rétablissement du peuple de Palestine dans ses droits inaliénables et légitimes.

84. Il est peut-être normal que chaque agresseur éprouve de la crainte lorsqu'il fait face au fait que ces droits doivent être restaurés. Nous nous rappelons tous que l'ancien ministre des affaires étrangères d'Israël, Abba Eban, a dit à la face du monde qu'il ne se souciait nullement des résolutions des Nations Unies, même si elles étaient adoptées à l'unanimité, moins Israël.
85. Aujourd'hui, Israël ne sait comment faire face au monde et à l'opinion publique mondiale, si ce n'est en se réfugiant dans l'attitude bien connue consistant à proclamer ouvertement qu'Israël rejette à l'avance tout projet de résolution égyptien, et avant même qu'il ait été présenté par la délégation égyptienne. Nous pouvons donc en déduire qu'Israël refuse de faire face à la vérité et qu'il craint le défi de la paix.
86. La seule explication que nous puissions donner au refus hier du représentant d'Israël qu'une invitation soit adressée au représentant de l'OLP d'assister à la Conférence de Genève, organisation qui représente légitimement le peuple palestinien, est qu'Israël a peur de la situation. Le représentant d'Israël a complètement tort lorsqu'il dit que l'OLP ne représente pas le peuple palestinien. Ce n'est que sa propre déduction. On peut certes lui laisser ses illusions, mais la vérité éclate lorsque l'ONU mobilise 105 voix pour adopter une résolution reconnaissant le fait que l'OLP est le représentant légitime du peuple palestinien [résolution 3210 (XXIX)].
87. Quant à l'Egypte, il ne peut y avoir aucun doute pour ce qui est de la poursuite de sa politique arabe, pas plus que pour ce qui est du sens de ses efforts et tentatives, car le lien organique qui l'unit au monde arabe est quelque chose qu'elle met à l'avant-garde de sa politique et de ses relations; dans toutes ses actions politiques, elle a pris une nette position qui milite en faveur de la paix.
88. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : La délégation de la République démocratique allemande se réjouit du fait que la question de Palestine, qui est d'une importance capitale pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient, soit examinée par l'Assemblée générale, à sa trentième session en séance plénière.
89. Une large participation à la discussion de ce point prouvera que c'est une question capitale pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient. Ma délégation se réjouit de la participation d'un représentant de l'OLP à la discussion ici en séance plénière de l'Assemblée générale. C'est avec un vif intérêt que ma délégation a écouté l'intervention du chef de la délégation de l'OLP à cette tribune [2390^e séance].
90. La résolution 3237 (XXIX), adoptée il y a près d'un an, affirmait que l'OLP représentait légitimement le peuple palestinien, et elle renforçait sa position sur le plan international. Cela est d'ailleurs confirmé par l'établissement de nouvelles légations dans plusieurs Etats et par la participation active de l'OLP à de nombreuses conférences internationales et réunions tenues dans le cadre du système des Nations Unies et en dehors des Nations Unies.
91. L'appui international grandissant accordé à la juste cause du peuple arabe de Palestine dans son ensemble, et de l'OLP en particulier, se reflète également dans les résolutions adoptées par la sixième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères tenue à Djedda, en juillet 1975, par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Organisation de l'unité africaine à Kampala en août 1975, et par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en août 1975.
92. Il faut noter en particulier l'entrée de l'OLP dans le mouvement des pays non alignés [voir A/10217 et Corr.1, annexe, par. 59].
93. Pour la République démocratique allemande, la lutte pour la juste cause du peuple arabe de Palestine est un élément important de notre solidarité anti-impérialiste. La mise en œuvre du droit de ce peuple à l'autodétermination dans son propre pays est en même temps une condition *sine qua non* d'une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient.
94. Depuis la vingt-neuvième session, un geste nouveau et constructif a été fait dans le sens de la paix et de la détente. Le résultat de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, comme l'a souligné le Premier Secrétaire du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne Erich Honecker, doit de plus entraîner une nouvelle détente dans d'autres régions. Cela vaut notamment pour la situation au Moyen-Orient où, en raison du refus obstiné d'Israël de mettre en application des résolutions bien connues du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, un climat de tension dangereuse prévaut. La raison des événements angoissants dans cette région, notamment de la terreur persistante contre le peuple arabe de Palestine, est incontestablement le fait qu'Israël ne se montre toujours pas disposé à accepter l'idée de régler les problèmes fondamentaux nécessaires à la solution du conflit du Moyen-Orient, comme l'ont défini le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.
95. Des mesures partielles ne sauraient suffire pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient, comme le confirme la situation actuelle. La reconnaissance des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, conformément aux résolutions des Nations Unies, comme le réclame l'OLP, est inéluctable.
96. Des centaines de milliers d'Arabes de Palestine ont été chassés de chez eux et ils végètent aujourd'hui dans la misère. Ils ont été chassés par Israël pour la simple raison qu'ils étaient arabes. Cela nous rappelle des faits d'un passé effroyable. Tel Aviv devrait comprendre que le rapport des forces dans le monde a changé et que l'agresseur ne peut pas espérer gagner. Cela est également valable pour des actes de terrorisme et d'agression perpétrés par les hommes politiques israéliens à l'égard de leurs voisins.
97. A notre avis, les milieux dirigeants d'Israël continuent à mettre en œuvre leur programme tendant à perpétuer leur occupation et leur expansion. Dans quel sens s'orientent les pensées des dirigeants israéliens ? Nous pouvons en juger par une déclaration d'un personnage assez célèbre, Moshe Dayan, qui, le 19 mars 1969, a prononcé, devant les étudiants de l'Institut technique d'Haïfa, aussi ouvertement que cyniquement, les paroles suivantes :
- “Tous nos villages sont construits sur les ruines de villages arabes. Non seulement nous démolis-

sons leurs murs, mais nous nous efforçons d'effacer leurs noms des livres d'histoire."

98. Il y a 30 ans, lors de la signature solennelle de la Charte des Nations Unies, l'un des objectifs les plus nobles de l'Organisation mondiale était de mettre fin pour toujours à de telles théories et aux tentatives de les mettre en application.

99. Quand quelqu'un fait remarquer l'agressivité des plans et des desseins des dirigeants israéliens, il est accusé d'antisémitisme. En tant que représentant d'un Etat socialiste, je tiens à souligner que notre société ne laisse pas de place aux préjugés racistes, notamment à l'antisémitisme. Nous sommes opposés à l'antisémitisme et nous sommes en lutte contre lui, tout comme nous luttons contre le sionisme.

100. Israël n'est pas l'Etat de tous les Juifs et n'a pas le droit de parler en leur nom. Les Juifs de la République démocratique allemande, qui sont citoyens de notre Etat socialiste, n'admettront pas que les agresseurs israéliens s'arrogent le droit de parler en leur nom. En outre, le droit à l'existence de l'Etat d'Israël ne peut être considéré comme lui donnant droit à une politique d'agression et de conquête. Ce point de vue réaliste est d'ailleurs partagé par un grand nombre d'hommes d'Etat, notamment d'hommes d'Etat occidentaux. Par exemple, le Chancelier fédéral autrichien, M. Kreisky, s'est exprimé en ces termes dans une déclaration :

"Je regrette le point de vue raciste de même que les prétentions d'Israël à être la seule patrie naturelle de tous les Juifs. Cette prétention repose sur une fiction historique."

101. D'ailleurs, il existe en Israël des forces qui luttent contre le sionisme politique, soupçonnant ses tenants et ses aboutissants. Dans les décisions du XVI^e Congrès du parti communiste d'Israël, nous lisons :

"Israël ne s'identifie pas plus au sionisme que les Juifs ne peuvent s'identifier au sionisme. Le sionisme est un courant d'idées réactionnaires et bourgeoises; c'est un courant politique et idéologique des Juifs qui sont liés à la réaction internationale et il fait beaucoup de tort au peuple israélien, aux travailleurs juifs et aux sociétés juives du monde entier."

102. En poursuivant sa politique agressive, Israël s'isole de plus en plus sur le plan international. En outre, les difficultés que ses dirigeants éprouvent sur le plan de la politique intérieure continueront à s'accroître. Les livraisons d'armes très modernes par les Etats-Unis, notamment celles de fusées, qui ont été annoncées par la presse américaine au début de septembre, ne sont pas de nature à lui apporter une aide. Même la prétendue discorde dans le monde arabe,

dont fait état la presse américaine, ne sauvera pas davantage les hommes d'Etat d'Israël qui pratiquent une politique agressive.

103. La délégation de la République démocratique allemande adresse à Israël un appel pour qu'il accepte enfin de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, établis par la résolution 3236 (XXIX). La République démocratique allemande réaffirme l'opinion qu'elle a exposée en séance plénière de l'Assemblée générale, le 15 novembre 1974⁸, selon laquelle les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine comprennent également le droit à devenir un Etat national et indépendant. Nous confirmons cette opinion qui s'accompagnait de l'idée que les conditions fondamentales d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient sont l'évacuation de toutes les troupes israéliennes des territoires occupés en 1967, la garantie des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à un Etat palestinien indépendant, et la garantie des droits de tous les Etats et de tous les peuples de cette région à une existence et à un développement indépendants.

104. La délégation de la République démocratique allemande estime que, dans tout ce qui concerne la Palestine et le Moyen-Orient, d'une façon générale, nous devons nous assurer de l'égalité des droits de l'OLP. Quiconque souhaite véritablement la paix au Moyen-Orient ne peut faire autrement que de reconnaître cette nécessité.

105. En conclusion, je tiens à exprimer, au nom de ma délégation, notre certitude que l'ONU redoublera d'efforts en vue de mettre en œuvre les résolutions déjà adoptées sur la question palestinienne.

La séance est levée à 12 h 50.

NOTES

¹ Septième Conférence des chefs d'Etat arabes, tenue à Rabat du 26 au 29 octobre 1974.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2283^e séance, par. 1 à 24.

³ Ibid., 2282^e séance, par. 3 à 83.

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11198, annexe.

⁵ Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302/Add.1, annexe I.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance, par. 3 à 83.

⁷ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11818/Add.1.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2287^e séance, par. 149 à 170.